

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CP-2022/09/29-7/08****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024257-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA d'HLM AXENTIA pour une acquisition d'un EHPAD à Arbonne-la-Forêt.

La SA d'HLM Axentia souhaite financer l'acquisition d'un EHPAD de 62 lits à Arbonne-la-Forêt. Dans le cadre du financement de cette opération, la SA d'HLM a souscrit un emprunt d'un montant global de 1 470 535 €, auprès de la Caisse d'épargne. Axentia sollicite la garantie du Département sur l'intégralité de l'emprunt. Sur la base de la délibération cadre du 24 mars 2017, une affectation hypothécaire sera demandée en contrepartie de cette garantie.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitat,

VU la délibération du Conseil général n° 7/03 en date du 24 mars 2017 relative à la révision des modalités d'intervention en matière de garanties d'emprunts,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 2,

VU le contrat de prêt n° 0540141/A752205A de la Caisse d'épargne en date du 30 juin 2022 pour un montant global de 1 470 535 €,

VU la demande formulée par la SA HLM Axentia tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 100% du prêt d'un montant de 1 470 535 € contracté auprès de la Caisse d'épargne le 30 juin 2022 et destiné à financer l'acquisition de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la forestière » à Arbonne-la-Forêt,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de 100%, du remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 470 535 € que la SA HLM Axentia a contracté auprès de la Caisse d'épargne en vue du financement de l'acquisition de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la forestière » à Arbonne-la-Forêt. Ledit contrat de prêt, signé le 30 juin 2022, est joint en annexe 1, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne sont les suivantes :

- Montant de la ligne de prêt PLS : 1 470 535 €
- Taux d'intérêt révisable : 2,11% (soit taux livret A + 1,11% l'an)
- Indice de référence : taux de rémunération du Livret A
- Taux initial de l'indice de référence : 1%
- Périodicité annuelle
- Amortissement progressif fixé
- Durée : 30 ans
- Commission de mise en place : 1 470 €
- Commission d'instruction : 441,16 €

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse d'épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Axentia et le prêteur.

Article 5 : d'approuver le projet de convention à passer avec Axentia, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

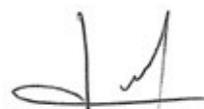
Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne